L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 11 MARS 1833.

FOUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 11 mars.

La malle du nord arrivée samedi nous fournit des nouvelles de Liverpool du 16 janvier et de Londres du 15, reçues à New-York par le navire *New-York*, capt. Hicks.

Plus de 10,000 balles de coton ont été détruites à Liverpool, le 10, par un incendie.

Les journaux anglais publient dans son entier la proclamation du président des Etats-Unis. Le *Times* s'exprime en ces termes: "la proclamation du général Jackson, dénonçant comme un acte positif de rebellion la désobéissance de la Caroline du Sud au tarif des Etats-Unis, est l'un des plus intéressants et des meilleurs documens officiels que nous ayons lus, en ce qu'elle a été motivée par l'événement le plus curieux et le plus frappant de l'histoire moderne."

Les dates de Paris (11 et 12) sont moins récentes que celles qui nous sont parvenues ici directement (13.) Selon des rapports de Brest du 9, Pordre a été donné d'armer en toute hâte trois vaisseaux de ligne; on n'en connaît point la destination, mais on présume qu'il s'agit d'une expédition à Haïti. Ce bruit n'a aucun fondement solide, et paraît d'ailleurs dénué de toute probabilité. Nous croirions bien plus volontiers que le gouvernement de Louis-Philippe se dispose à aller demander à Miguel de Portugal, réparation de l'insulte faite dernièrement au pavillon français dans le Tage.

Après une longue interruption, on a enfin reçu à Londres des nouvelles de Porto d'une date récente. On écrit de cette dernière ville le 6 janvier, que quoiqu'aucune affaire importante n'ait eu lieu durant le dernier mois, les partis sont toujours en présence; et que l'on s'attend d'un moment à l'autre à de nouvelles hostilités. La plus forte escarmouche, pendant ce période, a eu lieu le 17 décembre; un détachement des troupes de don Pedro avait fait une sortie pour enlever des magasins de la compagnie du Douro, à Vila-Nova, une certaine quantité de vins, propriété de cette compagnie. Le détachement de l'ex-empereur n'était pas considérable, il ne se composait que de 6 à 800 hommes; et quoiqu'il ait en partie réussi dans cette tentative il n'y est parvenu qu'après avoir perdu un assez grand nombre d'hommes, et en mettant en danger les navires de guerre que le gouvernement anglais fait stationner dans cet endroit pour y protéger les propriétés des sujets britanniques. Les pertes essuyées par ce détachement n'ont été nullement compensées par la capture de quelques tonneaux de vin, et le pillage du l'incendie d'un couvent.

Miguel est enfin arrivé au quartier-général de son armée; on a lieu d'être surpris de ce voyage un peu tardif, après un délai de sept ou huit mois, pendant lesquels il allait visiter Braga et d'autres villes au nord de Porto, au lieu d'être avec l'armée qui combattait pour lui.

Mais les correspondances des journaux anglais annoncent que don Pedro vient de recevoir un secours plus important encore que ne l'est pour les Miguélistes la venue de leur chef: ce secours consiste dans l'arrivée du général français Solignac, qui va prêter son bras à la cause constitutionnelle du ce pays. C'est un excellent soldat, et s'il parvient à exercer assez avant dans la confiance de l'ex-empereur pour obtenir la direction supérieure de la guerre, on peut compter bientôt sur un résultat heureux et définitif. On est généralement d'opinion à Porto qu'une attaque décisive sera tentée incessamment, et qu'elle sera couronnée par le succès des constitutionnels.

Le bateau à vapeur *City of Edinburg*, entré à Hull, rapporte que des troupes françaises sont arrivées à Porto sur le navire *London-Merchant*, et que don Pedro se disposait à tenter une attaque sur le fort qui commande l'entrée du Tage, et qui est au pouvoir des Miguélistes.

—On ne connaît pas encore la réponse du gouvernement hollandais aux dernières propositions de la France et de l'Angleterre; mais le courrier qui en est porteur est parti de La Haye le 8 janvier, en même temps que trois autres courriers envoyés aux cabinets de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin. On suppose que la réponse de la Hollande consiste en un contre-projet par lequel elle demanderait, préalablement à l'évacuation des deux forts de l'Escaut, la mise en liberté des navires capturés dans les ports de France et d'Angleterre, et le renvoi des troupes prises à Anvers.

—Le parlement anglais a dû se réunir au commencement de février.

On pense que la charte de la banque d'Angleterre sera renouvelée, mais toutefois avec quelques modifications.

L'Irlande est toujours dans la plus grande agitation.

Les journaux de Londres du 14 disent que le bruit se répand qu'une insurrection a éclaté à Madrid, en faveur de don Carlos. Il y a eu, dit-on, un combat entre les troupes royales et les volontaires; les ministres ont été grossièrement insultés par les gardes elles-mêmes; et plusieurs personnes ont perdu la vie.

CONGRÈS.

Bill pour pourvoir plus amplement à la perception des droits d'entrée.—Bill sur le tarif proposé par M. Clay.

SENAT.—La séance du soir du 20 février a été marquée par l'adoption du premier de ces bills, à une majorité de 32 voix contre 1. Considérant l'importance de ce bill et la discussion assez vive dont il a été l'objet, on aurait peine à concevoir comment l'opposition s'est manifestée par un chiffre aussi minime. En voici la raison: après avoir vainement demandé l'ajournement, M. Calhoun et les membres rangés avec lui sous la bannière de la nullification, sortirent du sénat, laissant M. Tyler, unité dissidente, supporter seul l'honneur de représenter l'opposition. Le lendemain M. Calhoun expliqua cette fugue parlementaire. Il avait pensé, dit-il, qu'il valait mieux agir ainsi que de voter à une minorité qui ne représentait pas la force de cette minorité.

Dans la séance du 21, le bill pour amender le tarif, présenté par M. Clay, fut pris en considération. Les amendements proposés par le comité spécial furent agréés. Ils ont principalement pour objet d'ajouter aux articles exempts de droits d'entrée, le linge de table, les serviettes de toile et les batistes; d'excepter la soie à soudre des articles qu'on propose d'exempter des droits; d'ajouter aux articles qu'on veut exempter des droits après l'année 1842, le soufre, le salpêtre brut, l'acier, les pierres à repasser, le borax raffiné, l'émeri, l'alum et la couperose, et de rayer de la même liste le coton non-manufacturé et toutes les drogues de teinture qui ne sont pas énumérées dans le bill. M. Clay proposa alors un amendement dont l'effet est de *prendre l'évaluation, aux Etats-Unis, des marchandises pour mesure des droits sur les importations*, après le 30 septembre 1842, au lieu de l'évaluation à l'étranger qui est prise maintenant pour base. La discussion fut très-vive au sujet de cette proposition. M. Calhoun et les sénateurs du sud s'y opposèrent fortement: elle fut soutenue avec la même vigueur par MM. Clayton et autres. La chambre ajourna sans en venir à une décision.

Le lendemain 22, le même amendement fut repris en considération et adopté à une majorité de 26 voix contre 16. M. Calhoun avait déclaré qu'il se décidait à regret, à voter pour, ayant à choisir entre cet amendement ou le rejet du bill.

Un autre amendement ayant pour but de retrancher la dernière phrase de la 2de. section, fut proposé par M. Smith et était en discussion lorsque la séance fut levée, en conséquence d'un message de la chambre, annonçant la mort de M. James Lent, un des représentants de New-York.

LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE
CLASSE No. 6.
DEMAIN.

Lettrage aura lieu MARDI, 12 mars.
D. MALCOLM, *Directeur.*
66 NUMEROS—9 BALLOTS.
PROSPECTUS:

1	LOT DE		$15,000
1	"		4,000
1	"		2,000
1	"		1,000
1	"		750
1	"		500
5	"		200
10	"		100
10	"		200
10	"		250
15	"		100
50	"		40
22	"		30
55	"		20
1,050	"		[illegible]
12,225	"		6

Billets entiers, $1.—Demis, $1.—Quarts, $1.
9 mars

(*Publication officielle.*)

ACTE

Pour établir un Bureau de Travaux publics, et pour créer une caisse d'améliorations intérieures.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*, Qu'il est par le présent créé un fonds capital, sous le nom de "caisse des améliorations intérieures" qui sera exclusivement employé à rendre navigables les principaux cours d'eau, et à ouvrir des communications entre les différentes parties de l'Etat par le moyen de canaux et de chemins publics.

SECT. 2. *Et il est de plus décrété, etc.* Que dans cette caisse sera versée la somme de vingt mille piastres qui sera prélevée annuellement sur le produit des taxes imposées sur les ventes à l'encan, des arrérages des dites taxes, qui pourraient être dues depuis une année; toutes sommes qui ont été ou qui pourraient-être reçues conformément à un acte du congrès passé le 16 février 1811; telles appropriations, concessions et donations qui pourraient-être faites par la législature de cet état, le congrès des Etats-Unis, les autres états, les compagnies, les corporations ou par les individus.

SECT. 3. *Et il est de plus décrété, etc*, Qu'à l'effet d'administrer et de faire prospérer ce fonds et de l'employer à telles améliorations intérieures qui pourront de tems en tems, être ordonnées par l'assemblée générale, une corporation est par le présent créée sous le nom de "Président et Directeurs du bureau des travaux publics," et sous cette dénomination, ce corps aura un sceau commun, jouira du droit de succession perpétuelle, sous les restrictions ci-après mentionnées, pourra poursuivre et être poursuivi en justice et intervenir à tous procès et jouira des droits et privilèges accordés aux corporations.

SECT. 4. *Et il est de plus décrété, &c*, Que le gouverneur sera ex-officio Président du bureau des travaux publics," et que les directeurs dont une majorité aura la faculté de s'occuper de toutes affaires du ressort de la corporation, seront au nombre de neuf personnes citoyens de l'Etat, dont trois devront résider dans chaque district congressionnel. Et que le gouverneur de l'Etat, le trésorier et l'avocat général, alors en fonctions, formeront une sous-direction, qui, pendant le recès de l'assemblée des directeurs, exercera sur le maniement et l'emploi des fonds affectés aux travaux publics, tel contrôle qu'elle jugera nécessaire et convenable, en se conformant aux ordres et réglemens établis par le bureau des travaux publics.

SECT. 5. *Et il est de plus décrété, &c.* Que les directeurs du bureau des travaux publics seront nommés tous les ans, par le gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat, et recevront une compensation semblable à celle accordée aux membres de l'assemblée générale, tant pour les dépenses de leurs voyages en allant au lieu des assemblées et on s'en retournant du dit lieu que pour leur présence pour tout le tems qu'ils siégeront.

SECT. 6. *Et il est de plus décrété, etc*, Qu'en l'absence du gouverneur, les directeurs nommeront par mieux un président pro-tempore, qui qui restera en fonction tant que le gouverneur ne se présentera pas.

SECT. 7. *Et il est de plus décrété, etc*, Que les Président et Directeurs du bureau des travaux publics auront le droit de nommer leur secrétaire avec tels appointemens qui leur paraîtront suffisans, et pourront autoriser l'ingénieur civil, à employer tels assistans et manœuvres qui seront jugés nécessaires, lesquels recevront, pour leurs services, un salaire qui sera fixé par les Président et Directeurs du bureau, payable sur le fonds capital destiné aux améliorations intérieures, et remboursable au moyen d'actions qui seront allouées à l'Etat par toute compagnie, d'après une proportion juste, pour les services rendus à cette compagnie par les dits assistants et manœuvres. Et le dit bureau aura également tous pouvoirs de faire les dépenses qui lui seront nécessaires.

SECT. 8. *Et il est de plus décrété, etc*, Que les Président et Directeurs du Bureau des travaux publics, s'assembleront deux fois par an, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ou à tel autre endroit qui pourra être désigné par la loi; savoir: le premier lundi de décembre et le premier lundi d'avril de chaque année, et ils siégeront jusqu'à ce que les affaires qui seront soumises à leur considération soient terminées: néanmoins le président pourra, à son gré, ou devra à la demande de trois directeurs, convoquer une assemblée extraordinaire du bureau pour s'occuper des affaires extraordinaires du département de cette corporation.

SECT. 9. *Et il est de plus décrété, etc*, Que les Président et Directeurs des travaux publics, pourront à leurs assemblées, faire changer et amender leurs réglemens selon qu'ils le jugeront convenable; s'ajourner à une époque qui n'excédera pas huit mois; ou, lorsque le cas l'exigera, à un autre lieu que celui désigné par la loi, et faire tels règles et réglemens concernant l'ingénieur civil de l'Etat, leurs officiers et leurs agens et employés, qui leur paraîtront convenables, pourvu qu'il n'y ait rien de contraire à la constitution et aux lois de cet Etat et des Etats-Unis. En cas de vacance occasionnée pendant le recès de la Législature, par la mort, démission, renvoi d'un directeur ou pour toute autre cause, cette vacance sera remplie par le Président.

SECT. 10. *Et il est de plus décrété, etc.* Que le fonds capital des améliorations intérieures, sujet aux ordres des Président et Directeurs, sera déposé par le trésorier de l'Etat, dans une des banques payant un intérêt sur les dépôts, ou que la direction est autorisée à faire tels placemens qui pourraient être jugés plus avantageux, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec la destination de ce fonds capital, et que le dit trésorier en tiendra un compte séparé et distinct de celui du trésor public; les paiemens seront faits par le trésorier de l'Etat, d'après l'ordre de la direction ou lorsqu'elle ne siégera pas d'après celui des membres ex-officio dudit bureau, sur un certificat signé par le secrétaire et contresigné par le Président. Que le trésorier tiendra un compte régulier de tous ses déboursés et conservera les certificats sur lesquels ils auront été faits, et en soumettra un compte à la Législature en même tems qu'il soumettra le compte annuel des dépenses ordinaires; qu'une fois tous les ans, le bureau des travaux publics nommera dans son sein un comité chargé d'examiner les comptes de toutes les dépenses faites pendant l'année précédente, et de vérifier ces comptes avec les livres du Trésorier, et les certificats autorisant le paiement des différentes sommes d'argent ou actions dans des compagnies; et que ce comité devra faire un rapport exact et certifié à la direction, que les dits comptes sont justes ou non, selon le cas.

SECT. 11. *Et il est de plus décrété, etc*, Que les Président et Directeurs du bureau des travaux publics sont et demeurent autorisés à souscrire, au nom de l'Etat, à tels travaux publics qui pourraient de tems à autre, être encouragés par la législature pour telle partie du fonds capital des améliorations intérieures, qui serait fixée par la loi; mais il ne sera souscrit au capital d'aucune compagnie pour aucune partie du dit fonds capital, ayant que les trois cinquièmes de la souscription de la dite compagnie ne soient remplis; et il ne sera fait aucun paiement sur les actions auxquelles on aura souscrit de la part de l'Etat, avant qu'une somme égale ait été payée par les actionnaires autres que l'Etat.

SECT. 12. *Et il est de plus décrété, etc.* Qu'il sera toujours loisible à la direction, d'empêcher qu'aucun changement n'ait lieu dans les plans adoptés pour tous travaux dans lesquels l'Etat sera intéressé, sans la sanction et l'approbation de la direction, ou de la législature.

SECT. 13. *Et il est de plus décrété, etc.* Que les Président et Directeurs du bureau des travaux publics feront le placement des dividendes provenant des capitaux confiés à leur charge qui n'auront pas été appropriés, jusqu'à ce que ces mêmes dividendes aient été spécialement employés par la loi à quelques améliorations intérieures; qu'ils auront le pouvoir de vendre, de tems à autre, comme il pourra être ordonné par la loi, le tout ou partie des actions que l'Etat possède dans les différentes compagnies au capital desquelles il a été souscrit en vertu de cet acte, et le produit de ces ventes sera employé à souscrire au capital de quelqu'autre compagnie semblable, aux conditions déjà exprimées dans cet acte.

SECT. 14. *Et il est de plus décrété, etc.* Que les Président et Directeurs du bureau des travaux publics auront le pouvoir de nommer au nom de l'Etat, un nombre de directeurs pour chaque travail public, proportionné au nombre d'actions pour lesquelles l'Etat aura souscrit en vertu de cet acte, à chacun des dits travaux publics.

SECT. 15. *Et il est de plus décrété, etc.* Qu'il sera du devoir des Président et Directeurs du bureau des travaux publics, de tenir un régistre de toutes leurs délibérations, qui sera toujours soumis à l'examen des membres de la législature, que les dits Président et Directeurs du bureau des travaux publics devront, au commencement de chaque session de la législature, faire un rapport contenant l'état exact du fonds capital des améliorations intérieures; l'Etat et les progrès de tous les travaux publics dans l'Etat, en spécifiant les revenus: des relevés des plans et des dépenses de tels nouveaux travaux qu'ils pourraient recommander à la législature, et tous autres renseignemens importants qu'ils pourront se procurer à l'égard des objets confiés à leur charge.

SECT. 16. *Et il est de plus décrété, etc.* Que cet acte sera en force à dater de sa passation, et que l'acte pour créer une direction des améliorations intérieures, passé le 30 mars 1826, est et demeure par le présent rappelé.

Signé, ALEXANDRE FARRAN HE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé, C. DERIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 4 mars 1833.
Signé, A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—13ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MERCREDI, 6 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Foisc.

M. Chinn, rapporteur du comité auquel avait été renvoyée la pétition de certains habitans de la paroisse d'Ouest Baton Rouge, demandant l'incorporation d'une église catholique et romaine dans ladite paroisse, a présenté le bill intitulé "Acte pour incorporer la église catholique romaine de St. Jean Baptiste dans la paroisse d'Ouest Baton Rouge," lequel a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Voorhies (des Avoyelles) a donné avis que demain ou tout autre jour il présentera un bill intitulé "Acte pour la garde de la Levée depuis la ville de la Nile-Orléans."

M. Voorhies (des Avoyelles), rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés le bill intitulé "Acte pourvoyant à la vente de la paroisse dans la paroisse des Natchitoches" et la résolution relative à la réception des marines des Etats Unis dans l'hopital de charité.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ce bill et cette résolution, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:

"Acte pour incorporer la compagnie de la raffinerie des sucres de la Louisiane;"

Et "acte pour incorporer la banque commerciale de la Nile-Orléans" ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me fois.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour décharger la paroisse de St. Landry de toute responsabilité sur le prêt qui lui a été fait par un acte approuvé le 11 Mars 1830," lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

Sur motion de M. Robin, la chambre s'est réunie en comité général, et M. Robin a été appelé au fauteuil;

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé, et le rapporteur a rapporté que ledit comité avait rejeté la 1ère. section du bill ci-dessus mentionné.

La chambre s'est occupée de la 1ère. section, laquelle est comme suit:

"Que la paroisse de St. Landry est et demeure déchargée de toute responsabilité sur le remboursement d'une somme de dix mille piastres qui lui a été prêtée, conformément à un acte de la législature intitulé "acte pour venir au secours de la paroisse St. Landry et pour d'autres objets," approuvé le 11 mars 1830.

M. Garland a fait la motion que la chambre adopte cette section.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Ory, et il a paru que Messrs. Bullard, Chinn, Deballion, Dupré, Garland, Morgan, Mulhellan, Nicholls, Sibley, et Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans l'affirmative—10 oui;

Et que Messrs. Barrow, Bienvenu, Breau, Brown, Charpentier, Chauvin, Dauney, Ducros, Dyer, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, McRae, Ory, Patten, Robin, Roussel, Thibodeaux, et Voorhies (de Lafayette) avaient voté dans la négative—26 non.

En conséquence cette section a été rejetée.

Sur motion de M. Voorhies (des Avoyelles,) ordonné que le reste dudit bill soit rejeté.

Le bill intitulé "Acte pour nommer un juge de paix dans la ville de la Nile-Orléans, avec une certaine juridiction déterminée dans ledit acte" a subi sa 3me lecture.

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Le bill intitulé "Acte pour expliquer les pouvoirs accordés par ladit, aux maire et conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets" a subi sa 3me lecture.

Sur motion de M. Hoa, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau.

Le bill intitulé "Acte relatif au ferry établi entre le bayou Lafourche et les Attakapas," a subi sa 3me lecture et a été pris en considération.

Sur motion de M. Porter, ordonné que ledit bill soit déposé sur le bureau.

Sur motion de M. Morgan, ordonné que la considération ultérieure du bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs aux réglements des successions et pour d'autres objets" soit renvoyée à la session prochaine.

Le bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs aux élections dans la paroisse d'Orléans," a subi sa 3ème lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour déterminer les devoirs des shérifs des paroisses de St. Martin, Ste. Marie et Lafayette" a subi sa 3ème lecture, et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées avec quelques amendemens;

Sur motion, ordonné que ledit bill passe.

Sur motion de M. Voorhies (des Avoyelles), ordonné que le titre soit amendé comme suit: "Acte pour déterminer ultérieurement les devoirs des shérifs des paroisses St. Martin, Ste. Marie, Lafayette et des Avoyelles.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat avait adopté le bill intitulé "Acte pour accorder à B. Vanwicks le privilège exclusif de tenir un ferry sur le Mississipi dans les paroisses de Pointe Coupée et d'Ouest Féliciana."

Par un autre message du sénat, la chambre a été informée que le sénat avait adopté les amendements faits par la chambre au bill intitulé "Acte pour incorporer deux compagnies de chemin à coulisses dans la paroisse des Rapides."

Par le même message, la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour créer un bataillon de milice distinct et séparé pour la paroisse de Livingston; la signature de l'orateur y est demandée."

M. Voorhies (des Avoyelles), rapporteur du comité d'enrôlement de la chambre des représentans, a rapporté le susdit bill dûment enrôlé.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé le dit bill le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du gouverneur, par M. Verloin son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur avait ce jour approuvé et signé le bill intitulé "Acte pour fournir certaines armes aux chasseurs d'Orléans et aux carabiniers de la paroisse Assencion."

Le bill intitulé "Acte pour rappeler l'acte intitulé acte pourvoyant à l'enrégistrement des procédures judiciaires approuvé le 19 février 1825," a été lu pour la troisième fois et a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que ce bill soit rejeté.

Sur motion, ordonné que le bill intitulé "Acte pourvoyant à la conservation et à l'identité (verity) des procédures écrites et autres documents en liasse (on file) dans les bureaux des greffiers des cours de cet état" soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion de M. Chinn, ordonné que le bill intitulé "acte pour changer le mode de jugement par jury dans les cas civils," soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion de M. Porter, ordonné que le bill intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse de l'Assomption" soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion de M. Canonge, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et qu'il lui soit permis de présenter la résolution suivante:

"Résolu par le sénat et la chambre des représentans que les membres des deux chambres assisteront aujourd'hui à quatre heures de l'après midi aux funérailles de l'honorable Dominique Bouligny, laquelle a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. Robin, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et qu'elle prenne en considération cette résolution.

Sur motion ordonné, que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la susdite résolution.

Un message du gouverneur, par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre qu'il avait ce jour approuvé et signé le bill intitulé "Acte pour accorder à Thomas Brown le privilège de tenir un ferry sur le fleuve Mississippi, vis-à-vis la ville de Plaquemines.

Sur motion de M. Porter, ordonné que le bill intitulé "Acte relatif à la prescription" soit mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

Le bill intitulé, "Acte pour venir au secours de certaines personnes y mentionnées" fut sur motion de M. Hoa, déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Le bill intitulé "Acte pour incorporer l'église presbytérienne des plaines de Bulhers dans la paroisse d'est Baton-Rouge" a été lu pour la troisième fois et pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour imposer une taxe dans l'état de la Louisiane et pour déterminer le mode d'assessement et de collection et pour d'autres objets" a été lu pour la troisième fois et pris en considération.

M. Marigny a fait la motion de rejeter le dit bill.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Bienvenu, et il a paru que MM. Barrow, Bienvenu, Breau, Charpentier, Chinn, Dauney, Dupré, Hoa, Lagarde, Legendre, Lessassier, Marigny, Morgan, Ory, Porter, Roussel, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que Messrs. Brown, Bullard, Dyer, Garland, Holstein, Johnson, Jones, Léonard, Maddox, M'Rae, Mulhollan, Nicholls, Patten et Sibley avaient voté dans la négative—14 non.

En conséquence ledit bill a été rejeté.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain matin.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ENTRÉES.

Nav. Princess Charlotte, M'Kean, Liverpool, Martinez, Cruger & co
Nav. Minerve, Rice, Portsmouth, L H Gale
Brick Clémence, Martinez, Havane, Tufts & Clarke
Brick Mary Averil, Thobaldo, Charleston, L H Gale
Bat. à vap. Nashville, Minor, Nashville, N A Dick & co
Goel Augustus, Holden, Matagorda, Turner & Woodruff
—— Nancy, Sydleman, Tabasco, S Wescott
—— Orient, Ashley, Havane, J Tuyes & co
—— Aspasie, Grenelzer, Charleston, W L Hodge
—— Josefina, Botta, Havane, Tufts et Clarke
—— Empress, Spicer, Mobile, J. Armington

ARRIVES.

Bateau de remorque Hunt ess, Herriman, ayant mis en mer le brick Cornutian à Rome. Il a amené dans le port le brick Florida et les goelettes Rebecca et Polly et Evariste. Il a fait passer la barre et mis en rivière le navire Oliva & Eliza: Parti des passes le 7 du courant à 5 heures de l'après midi. Le Pilot alégeant sur la barre le brick Phœnix, de la Havane.

Bateau de remorque Pilot, avec le navire Brunswick, le brick Phœnix et la goel. Sarah. Rien en vue jeudi soir; rien de nouveau en rivière.

Navire Brunswick, Theobald, de Curaçoa.
Brick Phœnix, Allen, de la Havane.
Brick Fionda, Blaisdell, de Port au Prince.
Goël Evaristo, Canal de la Havane.
Goël Rebecca & Polly, Lindsey, de la Havane, avec café &c.
Goël. Sarah, Stark, de la Mobile.
Bateau à vapeur Tennessean, Barner, de Nashville.
Bateau à vapeur Lioness, Maguire, des Natchitoches.
Bateau à vapeur Bonita, Lutler, de la Rivière Rouge.
Bateau à vap. Chief-Justice-Marshal, Russell, Vicksburg
Bateau à vapeur Chancellor, Dickey, de Pitsburg, avec un chargement assorti.

IMPRIMERIE de GAUX & Co., rue St.-Louis, No 61, ci-devant encoignure des rues de Chartres et Bienville. On y exécute avec soin et promptitude toutes sortes d'ouvrages. 9 mars—3

GRANDE LOGE DE LA LOUISIANE.

AVIS est donné par le présent aux membres de la Grande Loge, aux Représentans des Loges sous sa juridiction, ainsi qu'à tous les Maçons réguliers qui sont en cette ville, que la grande communication annuelle pour l'installation des Officiers, aura lieu Dimanche prochain, 17 du courant, à 10 heures du matin, au local de la R. Loge l'Etoile Polaire No. 5, rue des Remparts, à l'entrée du faubourg Marigny.

Les FF.. visiteurs qui désireront y assister devront en prévenir d'avance le R.. F.. F. J. Verrier, Gd. Intendant, rue de Chartres, No. 175. Par ordre.
11 mars DISSARD—Gd. Secrétaire.

TRAITES sur Paris, Bordeaux et Marseille, en vente chez
11 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

MUSCADE ET CLOUS DE GIROFLE.—300 liv. de Muscade, 500 dito Clous de girofle, en vente chez J. THAYER & Co.
11 mars rue des Magasins, No. 29

AUJOURD'HUI!!!!!
LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES,
SIXIEME CLASSE,
Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Communie, MERCREDI 13 mars. 1833, à six heures,
GROS LOTS,
16,000 PIASTRES
LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.
PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 16,000	$ 16,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	2,000	2,000
1	" "	1,673	1,673
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,300	1,300
1	" "	1,200	1,200
1	" "	1,100	1,100
7	" "	1,000	7,000
10	" "	500	5,000
10	" "	200	2,000
130	" "	120	15,600
61	" "	75	4,575
61	" "	40	2,440
122	" "	20	2,440
122	" "	20	2,440
2,989	" "	8	23,912
20,120	"	4	80,520
23,650	. . . LOTS—Montant à		$178,920

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $4, demis, $2, quarts, $1. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 44 piastres, et pouvant tirer les 4 gros lots) coûtent $6. Livrets de demis et quarts en proportion.
LAWTON & MEAD,
11 mars Directeurs.

A VENDRE par BLANC & BRUGIER, 600 bouteilles de sucre, première qualité et 1600 gallons de mélasse, sur des habitations, près de la ville. 7 mars.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 12 MARS 1833,
LA FEMME JALOUSE,
Comédie en cinq actes, de Desforges.
Le spectacle sera terminé par
UNE FAUTE,
Comédie-vaudeville en deux actes, de M. Scribe.

SALLE D'ORLEANS.

Bal de la St. Joseph.

LE public est informé que le 19 mars prochain, jour de la St. Joseph, il y aura dans la salle d'Orléans, un
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée Cavaliers $1,50.
Trois commissaires seront chargés du maintien de l'ordre pendant le cours du Bal.
Les masques seront tenues de se faire reconnaître en entrant au bal.
Personne ne pourra passer la première porte d'entrée sans faire voir au portier un billet ou sa contremarque.
8 mars.

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI, 13 mars.
Grand Bal Paré et Masqué
PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

LES trois journées de juillet 1830, Combats de la porte St. Denis, la prise du château des Tuilleries, la proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance général du royaume, la famille royales de France, Napoléon Bonaparte et toute sa famille, vue de Paris, prise du Pont-Neuf, vue de Toulouse, Bayonne, et Montauban un passage Suisse, la colonne et la place Vendôme à Paris, le bombardement d'Alger, par l'escadre française en 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir. L'entrée 4 escalin. 4 mars—1m

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI,
Ligne de la malle de l'Ohio et du Mississipi.
Le bateau-à-vapeur **LOUISIANA**, cap taine Ryan, partira mardi, 12 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
11 mars Nouvelle Levée, No. 15

POUR NEW-YORK.
Le brick doublé et chevillé en cuivre, **SHAMROCK**, capit: Saml. Nichols, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou reste, s'adresser à
9 mars I. OGDEN & Co.

POUR PHILADELPHIE.
Le navire paquebot **OHIO**, capitaine Garvin, maintenant en chargement sur la Levée, ayant une partie de son chargement engagée, et partira dimanche prochain. Pour fret ou passage, ayant des beaux ménagements, s'adresser à bord, ou à
SAML. P. MORGAN & CO,
7 mars rue du Camp, No. 47.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier, A. I. **SARAH & CAROLINE**, capit. Prince, partira le 15 courant. On peut y accommoder des passagers, s'adresser à bord, ou à
7 mars LINCOLN & GREEN.

LE soussigné connaissant un peu la plantation des cannes à sucre, désirerait un emploi sur une habitation, il s'emploiera comme gérant ou majordom; il connaît l'agriculture l'ayant vu pratiquer dès son enfance chez lui, ainsi que pour le jardin potager; il sait lire, et connaît l'arithmétique et l'algèbre, cette dernière jusqu'aux équations. Pour de plus amples informations, s'adresser chez Mr. Guillaume, restaurateur.
11 mars JACQUES GALTIER

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments.*—Lundi 15 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Allen Miner Forsythe, un nègre nommé LAKE, âgé d'environ treize ans.
Conditions de la vente—4 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS—Reg. des Tes.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 11 mars

AVIS.—Les personnes ayant des créances contre la succession de Dorothea Edgerton décédée, sont priées de présenter leurs comptes au soussigné, nommé curateur de la dite succession. Les personnes qui doivent à la dite succession